

# Municipalité d'Ogden

70 chemin Ogden  
Ogden, Québec J0B 3E3

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DE MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ D'OGDEN

## RÈGLEMENT N° 2021.04 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE

---

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Ogden tenue à l'hôtel de ville lundi le 4 octobre 2021 à 19 heures 00.

### PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères Claudette Dupras, Marie-Andrée Courval et Lise Rousseau  
Messieurs les conseillers Michael Sudlow et Jean R. Roy

Sous la présidence du maire Richard Violette

**ATTENDU QUE** le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donné par Madame la conseillère Marie-Andrée Courval à la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité d'Ogden tenue le 13 septembre 2021;

**ATTENDU QUE** le dépôt du projet de règlement a été fait par Madame la conseillère Marie-Andrée Courval à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 septembre 2021;

### EN CONSÉQUENCE

**Il est proposé par** madame Claudette Dupras  
**appuyé par** madame Marie-Andrée Courval  
**et résolu à la majorité du conseil**, le conseiller Jean R. Roy ayant manifesté sa dissidence

Que le règlement no. 2021.04 soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète :

### ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant les limites de vitesse.

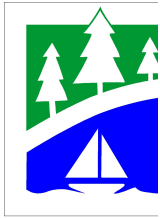
### ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

a) excédant 50 km/h sur les chemins de la municipalité d'Ogden, tel que précisé à l'annexe A.

### ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par le département de voirie de la Municipalité d'Ogden.



# Municipalité d'Ogden

70 chemin Ogden  
Ogden, Québec J0B 3E3

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DE MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ D'OGDEN

## RÈGLEMENT N° 2021.04 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE

---

### ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

### ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Signé et adopté par la Municipalité d'Ogden à la séance ordinaire tenue le 4 octobre 2021.

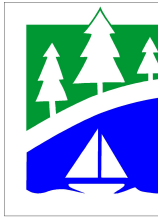
---

Richard Violette  
Maire

---

Vickie Comeau  
Directrice générale & secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION :	13 septembre 2021
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	13 septembre 2021
ADOPTION :	4 octobre 2021
AVIS PUBLIC :	7 octobre 2021
ENTRÉE EN VIGUEUR	8 octobre 2021



# Municipalité d'Ogden

70 chemin Ogden  
Ogden, Québec J0B 3E3

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DE MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ D'OGDEN

## RÈGLEMENT N° 2021.04 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE

---

### ANNEXE A

#### LISTE DES CHEMINS

ARNOLD  
BEAUDOIN  
BEEBE  
BELL  
BOYNTON  
CEDARVILLE  
DAVIS  
DERRICK  
DUBÉ  
EMBURY  
GLINES  
LAFLAMME  
LAMARCHE  
LAPERLE  
LAPIERRE  
MARLINGTON  
MCSHANE  
NORTH DERBY  
OGDEN  
RIVIÈRE  
STANSTEAD  
YOUNG  
TOMIFOBIA  
WEIR